



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2021- 276 du 11 février 2021

prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement concernant le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier par le GAEC DE L'OUEST dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2019 par le GAEC DE L'OUEST – Chemin Derrière les Jardins – 55300 RICHECOURT – pour l'extension de l'élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier, soumis au régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS ;

Vu le courrier de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 31 décembre 2019 demandant un complément d'information ;

Vu le complément d'information reçu en préfecture le 17 septembre 2020 ;

Vu les documents et plans annexés à cette demande ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations constatant la recevabilité de la demande en date du 17 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-2147 du 9 octobre 2020 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier par le GAEC DE L'OUEST dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS ;

Considérant que la Préfète de la Meuse doit, en application de l'article R512-46-18 alinéa un du code de l'environnement, statuer dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, soit avant le 17 février 2021 ;

Considérant que le dossier est en cours d'instruction et que le délai fixé par l'article R512-46-18 alinéa un précité est susceptible d'être dépassé ;

Considérant qu'à défaut d'intervention d'une décision expresse dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, le silence gardé par la Préfète de la Meuse vaut décision de refus en application de l'article R512-46-18 alinéa trois du code de l'environnement ;

Considérant que le délai d'instruction peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé, en application de l'article R512-46-18 alinéa un du même code ;

ARRÊTE

Article premier :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement d'une installation classée déposée par le GAEC DE L'OUEST, Chemin Derrière les Jardins, RICHECOURT (55300), concernant le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS, est prolongé d'une durée de deux mois.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le **17 avril 2021**, le silence gardé par la Préfète de la Meuse vaut décision de refus.

Article 2 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible au lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État de la Meuse et dont copie sera adressée, pour notification, au GAEC DE L'OUEST, et pour information, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé, protection animales et environnement, à la Sous-Préfète de Commercy et au Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Michel GOURIOU